



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/VIII/11  
Original : anglais  
Date : 19 septembre 1974

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX ESSAIS

Mémoire du Bureau de l'Union

RESUME

Le présent document contient des renseignements sur les installations d'essais mises par certains Etats membres à la disposition d'autres Etats membres et sur l'intention de certains Etats membres d'accepter le résultat des essais effectués dans les centres d'essais officiels des autres Etats membres.

1. Aux termes de l'article 30.2) de la Convention, des accords particuliers peuvent être conclus entre les Etats de l'Union en vue de l'utilisation éventuelle en commun de services chargés de procéder à l'examen de variétés nouvelles prévu à l'article 7.
2. Le Conseil de l'UPOV a noté, lors de sa septième session (octobre 1973) que pour certaines espèces, les autorités de plusieurs Etats de l'Union avaient proposé de mettre leurs installations d'essais à la disposition d'autres Etats de l'Union (voir le document UPOV/C/VII/24). Le Conseil a aussi décidé de réexaminer la liste de ces espèces à chaque session ordinaire.
3. Conformément à une proposition faite lors d'une réunion du Comité de rédaction du Comité directeur technique (le 19 juin 1974), le Bureau de l'Union a demandé aux Etats membres si, outre la mise à jour des renseignements relatifs aux installations d'essais qu'ils veulent bien mettre à la disposition d'autres Etats membres, ils pourraient aussi faire connaître au bureau de l'Union les espèces pour lesquelles ils sont prêts à accepter les résultats des essais menés dans les centres d'essais officiels d'un autre Etat de l'Union.
4. On trouvera donc à l'annexe 1 du présent document les renseignements recueillis sur ces deux points par le Bureau. Les annexes 2 à 5 contiennent le texte in extenso des réponses des Etats membres, à savoir la France (annexe 2), la République fédérale d'Allemagne (annexe 3), les Pays-Bas (annexe 4) et la Suède (annexe 5).

5. Il conviendra, en étudiant la liste d'espèces qui figure à l'annexe 1, de tenir compte de certaines observations contenues dans les annexes 2 à 5. Les plus importantes sont reprises ci-dessous.
6. La France juge prématuré de dresser la liste des espèces pour lesquelles les Etats de l'Union acceptent le résultat des essais effectués dans d'autres Etats membres (voir également le document UPOV/C/VIII/6 Add.).
7. La République fédérale d'Allemagne a établi une liste des espèces pour lesquelles elle accepterait le résultat des essais faits dans d'autres Etats membres. Toutefois, elle ne pourra accepter ces résultats que s'il existe des principes directeurs officiels de l'UPOV relatifs à l'examen des espèces considérées.
8. La République fédérale d'Allemagne serait également disposée à accorder une protection pour une série de fruits et de plantes ornementales si elle avait l'assurance que les essais de ces espèces pourraient avoir lieu dans un autre état de l'Union.
9. La République fédérale d'Allemagne demande enfin que soit étudiée la possibilité de soumettre les espèces agricoles et horticoles importantes à des essais menés dans deux Etats membres différents.
10. Les Pays-Bas proposent de mettre des installations d'essais à disposition pour plusieurs espèces supplémentaires mais signalent que leur proposition ne constitue qu'une première contribution au débat et non pas une proposition précise.
11. Enfin, la Suède indique qu'elle est disposée à accepter le résultat des essais menés dans d'autres Etats membres, sur la base des dispositions communes relatives aux essais, pour les plantes ornementales, les fruits et les plantes potagères de serre, pour autant que les résultats seront conformes aux critères suédois.
12. Le Conseil est invité à examiner les observations et propositions formulées.

[Cinq annexes suivent]

## ANNEXE 1

Liste des espèces pour lesquelles les Etats membres mettront leurs installations d'essais à la disposition d'autres Etats membres ou pour lesquelles ils acceptent les résultats obtenus dans les centres d'essais officiels des autres Etats membres

Nom latin des espèces	Etats membres mettant leurs installations d'essais à la disposition d'autres Etats membres (F) ou acceptant les résultats d'essais des autres Etats membres (R)					
	D	DK	F	NL	S	UK
<i>Agrostis canina</i> L.				F		
<i>Agrostis gigantea</i> Roth				F		
<i>Agrostis stolonifera</i> L.				F		
<i>Agrostis tenuis</i> Sibth.				F		
<i>Allium porrum</i> L.	R			R		
<i>Alstroemeria</i> L.				F		
<i>Anethum graveolens</i> L.					F	
<i>Anthriscus cerefolium</i> Hoffm.				R		
<i>Apium graveolens</i> L.				R		
<i>Apium graveolens</i> L. var. <i>rapaceum</i> (Mill.) Gand	F					
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Presl.				R		
<i>Asparagus officinalis</i> L.	R			R		
<i>Begonia</i> L. ( <i>begonia elatior</i> ) (hybrides)				R		
<i>Begonia</i> - <i>Elatior</i> (hybrides)	F					
<i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>cicla</i> L.	R					
<i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>cicla</i> (L.) Ulrich.				R		
<i>Brassica campestris</i> L.				(F)		
<i>Brassica campestris</i> L. var. <i>rapa</i> (L.) Hartm.				R		
<i>Brassica napus</i> L. var. <i>napobrassica</i> (L.)				R		
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>botrytis</i> L.	R					
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>bullata</i> DC. subvar. <i>gemma</i> (DC.) Schulz	R					
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>cymosa</i> Duch.				R		
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gongylodes</i> L.				R		
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>medullosa</i> Thell.				R		
<i>Capsicum annuum</i> L.				R		
<i>Carum carvi</i> L.				R		
<i>Chamaecyparis</i>	R					
<i>Chrysanthemum morifolium</i> Ram.				R		
<i>Chrysanthemum</i> (Perennial) Chrysanthème vivace principalement dérivé de <i>C. morifolium</i> Ram., <i>C. indicum</i> Anct. non L. <i>C. hortorum</i> W. Mill, mais identique au genre <i>bendranthema</i> (DC.) Des Moul.						F

Nom latin des espèces	D	DK	F	NL	S	UK
<i>Cichorium endivia</i> L.	R			R		
<i>Cichorium intybus</i> L.	R					
<i>Cucumis melo</i> L.				R		
<i>Cucumis sativus</i> (de serre seulement)	R					
<i>Cucurbita</i>	R					
<i>Cucurbita pepo</i> L.	R					
<i>Cynosurus cristatus</i> L.				R		
<i>Dactylis glomerata</i> L.				R		
<i>Daucus carota</i> L. var. <i>sativus</i> (Hoffm.) Hayek	R					
<i>Dianthus caryophyllus</i> L. (en serre)				F		
<i>Dianthus caryophyllus</i> L. (à l'air libre)			F			
<i>Euphorbia fulgens</i> Karw.		F		R		
<i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. ex. Klotzsch		F		R		
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.				R		
<i>Festuca ovina</i> L.				(F)		
<i>Festuca pratensis</i> Huds.				R		
<i>Festuca rubra</i> L.				(F)		
<i>Fragaria</i> L.				R		
<i>Fragaria ananassa</i> Duch.	F					
<i>Fressia</i> Klatt				F		
<i>Glycine soja</i> Sieb. et Zucc.	R					
<i>Helianthus annuus</i> L.	R					
<i>Hyacinthus orientalis</i> L.				F		
<i>Juniperus</i>	R					
<i>Lactuca sativa</i> L. (en serre)				(F)		
<i>Lactuca sativa</i> L. var. <i>acephala</i> Alef.	R					
<i>Lactuca sativa</i> L. var. <i>capitata</i> L.						
<i>Lens culinaris</i> Medik.	R					
<i>Lepidium savitum</i> L.				R		
<i>Linum usitatissimum</i> L.	R			(F)		
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.				R		
<i>Lupinus albus</i> L.				R		
<i>Lupinus angustifolius</i> L.				R		
<i>Lupinus luteus</i> L.				R		
<i>Malus</i> Mill. (sauf ornamental)				R		
<i>Malus species</i> (sauf ornamental)						F
<i>Medicago falcata</i> L.	R					
<i>Medicago lupulina</i> L.	R					
<i>Medicago sativa</i> L.	R			R		
<i>Medicago x varia</i> Martyn	R			R		
<i>Ornithopus sativus</i> Brot.				R		
<i>Papaver somniferum</i> L.				(F)		
<i>Petroselinum</i> Hill.	R					

Nom latin des espèces	D	DK	F	NL	S	UK
<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Airy-Shaw				R		
<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nym.ex A.W. Hill	F					
<i>Phalaris canariensis</i> L.				R		
<i>Phaseolus coccineus</i> L.	R					F
<i>Phaseolus vulgaris</i> L. var. <i>nanus</i> (L) Aschers						
<i>Phleum pratense</i> L.				R		
<i>Pisum sativum</i> L.						
<i>Poa annua</i> L.				F		
<i>Poa compressa</i>				F		
<i>Poa nemoralis</i> L.				F		
<i>Poa palustris</i> L.				F		
<i>Poa pratensis</i> L.				F		
<i>Poa trivialis</i> L.				F		
<i>Prunus armeniaca</i> L.			F			
<i>Prunus avium</i> L.		F		R		
<i>Prunus cerasus</i> L.		F		R		
<i>Prunus domestica</i> L.		F		R		
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch			F			
<i>Prunus salicina</i> Lindl.				R		
<i>Pyrus communis</i> L.			F	R		
<i>Raphanus sativus</i> L.				R		
<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) Stok				R		
<i>Rheum</i> L.						F
<i>Rheum rhabarbarum</i> L.				R		
<i>Rhododendron</i> L. (azalea, rododendron)				R		
<i>Rhododendron spec.</i> (y compris azalées en pots)	F					
<i>Ribes</i> L.				R		
<i>Ribes nigrum</i> L.	F			R		
<i>Ribes niveum</i> Lindl.	F					
<i>Ribes sylvestre</i> (Lam.) Mert. et W.D.J. Koch	F					
<i>Ribes uva-crispa</i> L.	F			R		
<i>Rubus</i> L. subg. <i>Eubatus</i> Focke	F					
<i>Saintpaulia</i> H. Wendl.				R		
<i>Saintpaulia ionantha</i> H. Wendl.	F					
<i>Scorzonera hispanica</i> L.	R			R		
<i>Secale cereale</i> L.				R		
<i>Setaria italica</i> L. P. Beauv.	R					
<i>Sinapis alba</i> L.				R		
<i>Solanum melongena</i> L.				R		
<i>Solanum tuberosum</i> L.				(F)		

Nom latin des espèces	D	DK	F	NL	S	UK
Sorghum saccharatum Moench.	R					
Sorghum technikum Koern.	R					
Spinacia oleracea L.	R			(F)		
Streptocarpus Ldl.				F		
Streptocarpus x hybridus Voss						
Thuja L.	R					
Trifolium alexandrinum L.				R		
Trifolium pratense L.	R			R		
Trifolium repens L.	R					
Tulipa L.				F		
Valerianella locusta (L.) Betcke.				R		
Vicia articulata Horneman	R					
Vicia faba L. var. major Harz	R					
Vicia faba L. var. minor Harz	R					
Vicia pannonica Crantz	R					
Vicia sativa L.	R			R		
Vicia sepium L.	R					
Vicia villosa Roth	R					

Légende des symboles portés dans les colonnes

- F Installations d'essais à la disposition des autres Etats membres.
- (F) Proposition, non confirmée, de mettre leurs installations d'essais à la disposition des autres Etats membres.
- R Acceptation des résultats obtenus dans les centres d'essais officiels des autres Etats membres.

Légende des symboles utilisés en haut de chaque colonne

- D République fédérale d'Allemagne
- DK Danemark
- F France
- NL Pays-Bas
- S Suède
- UK Royaume-Uni

[Lannexe 2 suit]

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

## COMITÉ DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

11, Rue Jean Nicot 75007 PARIS - Tél. 551.53.92

~~6, passage Tenaris 75014 Paris - Tél. 5544109~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Monsieur le Secrétaire général Adjoint  
de l'UPOV

32, Chemin des Colombettes

1211 GENEVE

(Suisse)

N/Réf.: 011245

V/Réf.:

Objet: Arrangements d'essais  
en commun

Paris, le 23 JUIL 1974

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 15 juillet courant, vous avez demandé aux membres du Conseil de préciser la position de chaque Etat membre en ce qui concerne la possibilité de faire l'examen pour le compte d'autres Etats membres pour de nouvelles espèces.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour la France la liste figurant dans le document UPOV/C/VII/24 n'a pas été modifiée.

J'ajoute que dans une lettre adressée aux membres du Comité de coordination technique vous avez envisagé l'établissement d'une seconde liste comprenant les espèces pour lesquelles les Etats membres accepteraient les résultats obtenus dans les stations d'essais d'autres Etats membres. L'établissement de cette liste me paraît prématuré.

Vous allez recevoir prochainement une proposition de la France, allant dans le même sens que la proposition de la Grande Bretagne, mais sous une forme différente, en vue de faire progresser l'étude de ce problème. \*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL  
Représentant de la France

\* Note du Secrétariat :  
voire le document UPOV/C/VIII/6 Add.

Pièces jointes :

[L'annexe 3 suit]

## ANNEXE 3

Lettre du 28 août 1974 du Président de l'Office des variétés  
de l'Allemagne (République fédérale d') au Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Concerne : Dispositions communes relatives aux essais

Réf. : Votre lettre du 27 juin 1974

L'extension et l'intensification des travaux liés aux essais en commun doivent, à mon avis, être examinées par le Comité directeur ou, mieux encore, par un groupe de travail spécial. Etant donné la complexité de ces problèmes, il ne me paraît pas indiqué de les soumettre en dernier ressort aux groupes de travail techniques.

Cette réserve étant faite, je me permets de vous soumettre, ci-dessous, une liste d'espèces pour lesquelles nous serions disposés à accepter les résultats des essais faits dans un autre Etat membre de l'Union. Mais de toute façon, il faudrait d'abord que des principes directeurs aient été arrêtés par l'UPOV pour les espèces considérées.

1. Espèces agricoles

Luzerne	Medicago falcata L. Medicago sativa L. Medicago varia Martyn
Vesce	Vicia pannonica Crantz Vicia sativa L. Vicia sepium L. Vicia villosa Roth
Lentille	Lens culinaris Medik.
Lentille d'Auvergne	Vicia articulata Horneman
Luzerne	Medicago lupulina L.
Tournesol	Helianthus annuus L.
Millet	Setaria italica L. P. Beauv. Sorghum saccharatum Moench. Sorghum technikum Koern.
Soja	Glycine soja Sieb. et Zucc.
Lin	Linum usitatissimum L.
Courge	Cucurbita pepo L.
Féverole	Vicia faba L. var. Minor Harz
Trèfle blanc	Trifolium repens L.
Trèfle violet	Trifolium pratense L.

2. Espèces forestières

Thuya	Thuya L.
Génévrier	Juniperus
Chamaecyparis	Chamaecyparis

3. Espèces potagères

Concombre	Cucumis sativus (de serre seulement)
Poireau	Allium porrum L.
Bette	Beta vulgaris L. var. cicla L.
Laitue à couper	Lactuca sativa L. var. acephala Alef.
Persil	Petroselinum Hill.
Chicorée frisée, scarole	Cichorium endivia L.
Chicorée de Bruxelles, chicorée sauvage	Cichorium intybus L.
Courge, citrouille	Cucurbita
Salsifis noir (scorsonère)	Scorzonera hispanica L.
Chou de Bruxelles	Brassica oleracea L. var. bullata DC. subvar. gemmifera (DC.) Schulz
Asperge officinale	Asparagus officinalis L.
Chou-fleur	Brassica oleracea L. var. botrytis L.
Carotte	Daucus carota L. var. sativus (Hoffm.) Hayek
Haricot d'Espagne	Phaseolus coccineus L.
Fève	Vicia faba L. var. major Harz
Epinard	Spinacia oleracea L.

4. Fruits

Nous serions disposés à accorder une protection des obtentions pour une série de fruits (tels que la cerise, la prune) si nous avons l'assurance que les essais de ces espèces pourront avoir lieu dans un autre Etat de l'Union.

5. Plantes ornementales

Même remarque qu'au paragraphe 4.

\*  
\*       \*

Pour certaines espèces qui sont d'une grande importance sur le plan de l'agriculture ou de l'horticulture, il conviendrait d'étudier s'il ne faut pas, à moyen terme, mener les essais selon les mêmes méthodes et les mêmes principes dans au moins deux Etats membres. Cette question devrait, nous semble-t-il, être étudiée pour les espèces suivantes :

Pois (mange-tout)	Pisum sativum L.
Haricot nain	Phaseolus vulgaris L. var. nanus (L) Aschers
Laitue pommée	Lactuca sativa L. var. capitata L.
Pomme de terre	Solanum tuberosum L.

Elle devrait l'être aussi pour les principales graminées herbacées.

## ANNEXE 4

Lettre du 27 août 1974 de M. Butler, Président de l'Office des droits  
d'obtenteur des Pays-Bas, au Secrétaire général adjoint de l'UPOV

## Dispositions communes relatives aux essais

En réponse à votre lettre du 27 juin 1974 concernant les dispositions communes relatives aux essais, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une liste des espèces, pour lesquelles les Pays-Bas mettront leurs installations d'essais à la disposition d'autres Etats membres ainsi qu'une liste des espèces pour lesquelles les Pays-Bas accepteront les résultats obtenus dans les centres d'essais d'autres Etats membres.

Les nouvelles propositions relatives à la première liste doivent être considérées comme une première contribution à une discussion sur l'extension éventuelle de la liste existante (UPOV/C/VII/24) et non comme une proposition précise.

I. Espèces pour lesquelles les Pays-Bas mettront des centres d'essais à la  
disposition d'autres Etats membres

A. Espèces déjà proposées :

Plantes agricoles :

1. Agrostis canina L. (heidestruisgras, kruipend struisgras)
2. Agrostis gigantea Roth (hoog struisgras)
3. Agrostis stolonifera L. (wit struisgras)
4. Agrostis tenuis Sibth. (gewoon struisgras)
5. Poa annua L. (straatgras)
6. Poa compressa (plathalmig beemdgras)
7. Poa nemoralis L. (bosbeemdgras)
8. Poa palustris L. (moerasbeemdgras)
9. Poa pratensis L. (veldbeemdgras)
10. Poa trivialis L. (ruw beemdgras)

Plantes ornementales :

1. Alstroemeria L. (incalelie)
2. Dianthus caryophyllus L. (anjer) (en serre)
3. Freesia Klatt (freesia)
4. Hyacinthus orientalis L. (hyacint)
5. Streptocarpus Ldl. (streptocarpus)
6. Tulipa L. (tulp)

B. Nouvelles propositions

Plantes agricoles :

1. Brassica campestris L. (stoppelknol)
2. Festuca ovina L. (hardzwenkgras, schapegras)
3. Festuca rubra L. (rood zwenkgras)
4. Linum usitatissimum L. (vlas)
5. Papaver somniferum L. (blauw maanzaad)
6. Solanum tuberosum L. (aardappel)

Plantes potagères

1. Lactuca sativa L. (sla) (en serre)
2. Spinacia oleracea L. (spinazie)

II. Espèces pour lesquelles les Pays-Bas accepteront les résultats obtenus dans les centres d'essais d'autres Etats membres

Plantes agricoles

1. Arrhenatherum elatius (L.) Presl. (frans raaigras)
2. Brassica oleracea L. var. medullosa Thell. (mergkool)
3. Carum carvi L. (karwij)
4. Cynosurus cristatus L. (kamgras)
5. Dactylis glomerata L. (kropaar)
6. Festuca arundinacea Schreb. (rietzwenkgras)
7. Festuca pratensis Huds. (beemdlangbloem)
8. Lolium multiflorum Lam. (italiaans raaigras, westerwolds raaigras)
9. Lupinus albus L. (witte lupine)
10. Lupinus angustifolius L. (blauwe lupine)
11. Lupinus luteus L. (gele lupine)
12. Medicago sativa L. et Medicago x varia Martyn (lucerne)
13. Ornithopus sativus Brot. (serradelle)
14. Phalaris canariensis L. (kanariezaad)
15. Phleum pratense L. (timothee)
16. Raphanus sativus L. (bladramenas)
17. Secale cereale L. (rogge)
18. Sinapis alba L. (gele mosterd)
19. Trifolium alexandrinum L. (alexandrijnse klaver)
20. Trifolium pratense L. (rode klaver)
21. Vicia sativa L. (wikke)

Plantes potagères

1. Allium porrum L. (prei)
2. Anthriscus cerefolium Hoffm. (kervel)
3. Apium graveolens L. (selderij)
4. Asparagus officinalis L. (asperge)
5. Beta vulgaris L. var. cicla (L.) Ulrich. (snijbiet)
6. Brassica campestris L. var. rapa (L.) Hartm. (raap)
7. Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb. (koolraap)
8. Brassica oleracea L. var. gongylodes L. (koolrabi)
9. Brassica oleracea L. var. cymosa Duch. (broccoli)
10. Capsicum annuum L. (paprika)
11. Cichorium endivia L. (andijvie)
12. Cucumis melo L. (meloen)
13. Lepidium savitum L. (tuinkers)
14. Petroselinum crispum (Mill.) Airy-Shaw (peterselie)
15. Raphanus sativus L. var. niger (Mill.) Stok (ramenas)
16. Rheum rhabarbarum L. (rabarber)
17. Scorzonera hispanica L. (schorseneer)
18. Solanum melongena L. (aubergine)
19. Valerianella locusta (L.) Betcke. (veldsla)

Fruits

1. *Fragaria* L. (aardbei)
2. *Malus* Mill. (appel) (sauf ornamental)
3. *Prunus avium* L. et *Prunus cerasus* L. (kers)
4. *Prunus domestica* L. et *Prunus salicina* Lindl. (pruim)
5. *Pyrus communis* L. (peer)
6. *Ribes* L. (rode bes)
7. *Ribes nigrum* L. (zwarte bes)
8. *Ribes uva-crispa* L. (kruisbes)

Plantes ornamentales

1. *Begonia* L. (*begonia elatior*) (hybrides)
2. *Chrysanthemum morifolium* Ram. (chrysant)
3. *Euphorbia fulgens* Karw. (euphorbia)
4. *Euphorbia pulcherrima* Willd. ex. Klotzsch (poinsettia)
5. *Rhododendron* L. (azalea, rododendron)
6. *Saintpaulia* H. Wendl. (kaaps viooltje)

[L'annexe 5 suit]

## ANNEXE 5

Lettre du 17 septembre 1974 de M. O. Svensson,  
de l'Office suédois des obtentions végétales, au Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Dispositions communes relatives aux essais

J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a rien de changé en ce qui concerne la Suède dans le document UPOV/C/VII/24.

En ce qui concerne l'établissement d'une liste d'espèces pour lesquelles les Etats membres accepteraient les résultats obtenus dans les centres d'essais d'autres Etats membres de l'UPOV, voici notre position.

La Suède serait désireuse d'appliquer les dispositions communes relatives aux essais pour les plantes ornementales, les fruits et les plantes potagères de serre. Dans la mesure où ce système s'appliquera aux demandes déposées en Suède, la Suède acceptera les résultats des essais menés dans d'autres Etats et conformes à ses propres critères.

[Fin de l'annexe 5  
et du document]